

REPUBLIQUE DU BENIN  
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS  
PORT AUTONOME DE COTONOU  
DIRECTION GENERALE

NOTE CIRCULAIRE N° 2688 /20/PAC/DG/DPSOI/DC/DOT(STTCOC)/DFC/DCM(SFAC)

**Portant information des acteurs portuaires sur la revue du barème des redevances  
du PAC pour l'année 2021**

(A l'attention notamment des consignataires et agents maritimes, des commissionnaires  
en douane agréés, des manutentionnaires et des occupants du domaine portuaire exerçant au  
Port de Cotonou)

Il est porté à la connaissance des acteurs portuaires exerçant au Port de Cotonou notamment des consignataires et agents maritimes, des commissionnaires en douane agréés, des manutentionnaires et des occupants du domaine portuaire que les tarifs des redevances du PAC connaîtront des augmentations conformément au principe instauré dans le barème des redevances 2020 (page 4, dernier paragraphe) et selon lequel « le PAC se réserve le droit de procéder chaque année à une indexation des tarifs correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente selon les données de l'INSAE ».

Selon ledit principe et les données publiées par l'INSAE, le taux à appliquer est de 4,8%. Cependant le PAC a décidé de réduire ce taux de moitié en ce qui concerne les marchandises et les escales de navires. Les augmentations qui seront opérées se présentent comme suit :

- ✓ 2,4 % pour les tarifs des escales des navires ;
- ✓ 2,4% pour les tarifs des marchandises ;
- ✓ 4,8% pour les tarifs domaniaux.

*Les tarifs qui seront ainsi revus entreront en vigueur pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

La présente note circulaire abroge et remplace la note circulaire N°2671/20/PAC/DG/DPSOI/DC/DOT(STTCOC)/DFC/DCM(SFAC) du 08 décembre 2020.

COTONOU, LE 09 décembre 2020

LE DIRECTEUR GENERAL



Joris Albert THYS

AMPLIATIONS

MIT 1 DG 1 Départ 4 Directions Techniques et Départements/PAC 14 FEBECAD 1  
Manutentionnaires 5 ACAM 1  
Site web du PAC